

QUIZZ : VOUS LAISSEREZ-VOUS CONVAINCRE D'AGIR POUR AMELIORER LA SANTE ET LA QVT DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

1. Quel % d'agent est satisfait de travailler dans la FPT ?

- A) 25 %
- B) 46 %
- C) 70 %
- D) 81 %

Réponse : Pour rappel, ils étaient 76% en 2023, 75 % en 2022, 79 % en 2021 et 81 % en 2020. D'ailleurs, cette année, 83 % des agents se disent fiers d'exercer leur métier (contre 82% en 2023 85 % en 2022).

Source : Baromètre bien-être au travail La gazette des communes - MNT 2024

81%
des agents satisfaits
de travailler
dans la fonction
publique territoriale



2. Parmi les principaux axes stratégiques RH des employeurs territoriaux, en quelle position se situe la prévention de la santé et de la sécurité au travail ?

- A) Evidemment en première position
- B) Seconde position
- C) Avant-dernière position
- D) N'apparaît pas dans les priorités

Réponse : en seconde position. Questionnés sur les principaux axes de leur stratégie RH, les employeurs territoriaux semblent être guidés par les mêmes priorités qu'en 2022 :

- le développement de la formation et des compétences des agents (85,7% en 2023, 88% en 2022)
- l'amélioration de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail (75,5% en 2023, 84,7% en 2022)
- la gestion de la masse salariale et des coûts RH (75,4% en 2023, 79,4% en 2022)
- l'adaptation du temps de travail (63,6% en 2023, 71,2% en 2022)
- l'évolution du régime indemnitaire (62,8% en 2023, 71,5% en 2022).

Source : Horizons 2023 CNFPT

3. En matière de santé au travail dans les collectivités, qui porte la responsabilité pénale ?

- A) L'autorité territoriale
- B) L'encadrement
- C) L'agent lui-même ou son collègue

Réponse : A, B et C

- L'agent lui-même : en cas de non-respect volontaire des consignes de sécurité ou de mise en danger de sa propre santé ou celle des autres.
- L'encadrant : en cas de négligence dans l'application des mesures de prévention, ou d'absence de signalement des risques identifiés.
- L'autorité territoriale : en cas de défaut de mise en œuvre d'une politique de santé au travail ou de manquement aux obligations légales en matière de sécurité des agents.

Ancienne version : Quelle est la responsabilité pénale de l'employeur public en cas de non-prévention d'un risque connu qui cause un accident ?

- A) La responsabilité pour mise en danger de la santé d'autrui
- B) La responsabilité pour homicide ou blessures involontaires
- C) Aucune responsabilité, car il s'agit d'un risque connu

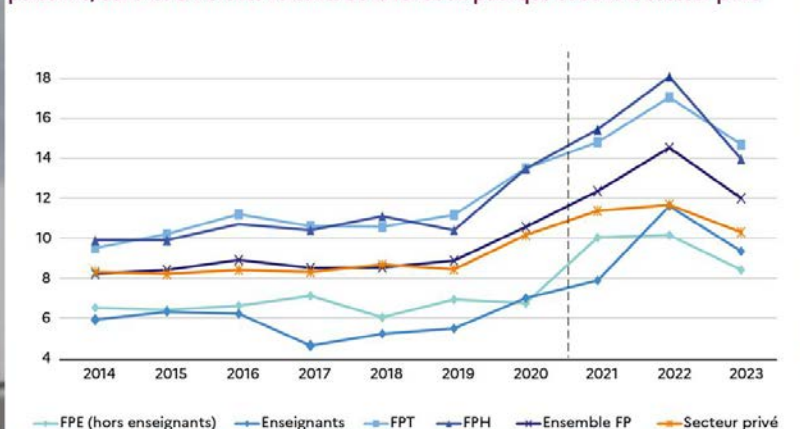
Réponse : B. L'employeur peut être poursuivi pour homicide involontaire ou blessures involontaires en cas d'accident lié à un risque qu'il n'a pas prévenu de façon adéquate. Il peut être condamné à une peine de prison et à une amende en cas de manquement grave ayant causé des blessures graves ou un décès, même s'il est rare que des peines de prison ferme soient prononcées.

4. Quel est l'écart, en nombre de jours d'absence, entre les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé ?

- A) il n'y a pas plus d'accident du travail dans la FPT que dans le secteur privé
- B) + 1.7 jour
- C) + 2.8 jours

Réponse : B. Les agents de la fonction publique se sont absents 12 jours en moyenne en 2023, soit 1,7 jour de plus que les salariés du privé (10,3 jours), selon l'édition 2024 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, mise en ligne ce 15 novembre. En 2023, ce sont les agents des collectivités qui ont été le plus souvent absents pour raison de santé (14,7 jours), devant ceux des hôpitaux (14 jours) et de l'État (8,4 jours pour les agents de l'État hors enseignants). La fonction publique territoriale comporte en particulier davantage de femmes et de salariés âgés de 50 ans et plus que le secteur privé. Or ces populations "sont plus fréquemment absent[e]s pour raison de santé".

Figure 17 : Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé au cours de l'année, par personne, dans les différents versants de la fonction publique et dans le secteur privé



"La présence de métiers à forte pénibilité (sapeurs-pompiers, agents techniques, policiers municipaux, aide-soignant ou agent de la petite enfance) peut aussi contribuer à expliquer [les] écarts", souligne par ailleurs le rapport.

5. Pour chaque euro investi dans la santé et la sécurité au travail, quel est le retour sur investissement estimé ?

- A) 1 euro
- B) 0 euro
- C) 2,20 euros
- D) ça coûte plus que cela ne rapporte

Réponse : Chaque euro investi rapporte en moyenne 2,20 euros grâce à la réduction des coûts liés aux accidents du travail, à l'absentéisme et à l'amélioration de la productivité.

Source : « Rentabilité de la santé et de la sécurité au travail : analyses coût-bénéfice d'interventions réalisées dans des petites et moyennes entreprises » - Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail – EU-OSHA -2014